



SATOS (Société
d'Aménagement Touristique de
Selonnet)
Société Anonyme au capital
social de
Siège social : Station de
Chabanon, 04140 SELONNET
Immatriculée au RCS Manosque
sous le n° 006 850 168
Exploitant le domaine skiable de
Chabanon, ci-après dénommé
« l'exploitant »

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « forfait ») donnant accès au domaine skiable de Chabanon, acquis auprès de l'exploitant.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usagers en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait est émis sur un support papier déterminant son domaine de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il est émis.

**TOUT FORFAIT EST
STRICTEMENT
PERSONNEL, INCESSIBLE
ET INTRANSMISSIBLE**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT DE REMONTÉES MÉCANIQUES

VALIDITÉ DES FORFAITS

Le forfait donne droit durant sa période de validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine de la station, sans aucune priorité. Les horaires des forfaits correspondent aux horaires d'ouverture du domaine skiable, le dernier départ autorisé à chaque remontées mécaniques est antérieur à l'heure de fermeture pour tenir compte des temps de trajets et des temps de retour station. Ces horaires sont affichés en caisse et sur le plan des pistes et sont donnés à titre indicatifs, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement ou conjoncturelles.

L'usager du domaine skiable doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait n'est valable qu'agrafé directement et visiblement à un vêtement (pantalon, anorak) à l'exclusion des gants, bonnets, bâtons zips ... conformément au mode de fixation affiché aux caisses.

Les forfaits doivent être utilisés durant la période définie au cours de l'achat, ils ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni reportés.

Les forfaits « séjour » et « saison » d'une durée supérieure ou égale à 4 jours ne sont valables que munis d'une photographie récente et sont nominatifs : l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

Le forfait doit être présenté lors de chaque passage à une

remontée mécanique et lors de chaque contrôle.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre non conforme (mauvais secteur de validité, non respect de la catégorie d'âge, titre périmés ou falsifié, échange, etc ...) ou encore le non respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constaté par un agent de l'exploitation, pourront faire l'objet suivant le cas :

- de poursuites judiciaires
- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique et augmenté le cas échéant de frais de dossier. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du forfait journalier de la station dont dépend les remontées considérées. (articles L342-15, R342-19, R342-20 du code du tourisme).

Le contrôleur pourra demander toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés aux porteurs d'un forfait à tarif réduit ou gratuit. Ils pourront également procéder au retrait immédiat du forfait non conforme ou falsifié à des fins de constitution de preuve.

Le forfait peut être annulé, sans aucun dédommagement et à tout moment, par un agent de la SATOS et/ou par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.

TARIFS DES FORFAITS

Les tarifs publics de vente sont affichés au point de vente de la SATOS. Ces tarifs sont exprimés en Euros et TTC.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur

présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du titre à délivrer.

Les forfaits pluri-journaliers (à partir de 2 jours) portent sur des journées consécutives uniquement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance du forfait donne lieu à un paiement du tarif correspondant. Les paiements sont effectués en espèce, par carte bancaire (hors American express), par chèque bancaire sur un compte ouvert en France et à l'ordre de la SATOS, par chèques vacances ANCV dûment remplis avec le talon.

PERTE OU VOL DU FORFAIT

En cas de perte ou de vol du forfait, aucun duplicata ne pourra être délivré. L'utilisateur du domaine skiable se verra dans l'obligation de racheter un forfait.

Les forfaits retrouvés sont recueillis au bureau des remontées mécaniques.

REMBOURSEMENT ET DEDOMMAGEMENT

Dans le cas où un forfait délivré n'est pas utilisé, ni totalement épuisé, celui-ci ne sera ni remboursé, ni échangé.

Les bons d'échanges devront être utilisés selon et dans la période de validité mentionnée sur le bon, au-delà, ils ne pourront être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur

remboursement, ni à leur report de validité.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de forfaits suite à une maladie, accident ou toute autre cause personnelle, quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance « Assur' Glisse » ou une « licence carte Neige » peut couvrir ce risque, les conditions générales sont disponibles auprès des hôtes de caisse.

Les interruptions ou limitations de service notamment pour cause de tempête, grand mauvais temps, enneigement insuffisant ... ne donnent droit à aucune compensation. Seule l'interruption totale du service des remontées mécaniques, arrêt complet et continu de l'ensemble des installations du domaine de validité concerné, par suite de panne mécanique ou électrique, supérieure à une demi-journée, entraîne une prolongation de validité correspondante.

RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur du domaine skiable est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de polices affichés aux départs des remontées mécaniques, les panneaux d'information des remontées, ainsi que toutes les consignes du personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Il lui est également recommandé de tenir compte des « 10 règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (www.fis-ski.com)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, modèle et graphisme portés sur les différents forfaits, affiches, ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un forfait (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'exploitant, en écrivant à l'adresse suivante : SATOS – Station de Chabanon – 04140 SELONNET

En application de l'article 90 du décret n° 2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

DANS VOTRE INTÉRÊT, LISEZ ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
SKI HORS PISTES À VOS RISQUES ET PÉRILS